

## REUNION DU 16 FEVRIER 2015

-----

L'an deux mille quinze, le cinq Février nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le seize Février de l'an deux mille quinze, dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### I) Informations du Maire

#### II) Administration générale – Finances

- \* Réfection des berges du Lac de Condé : demandes de subvention
- \* Convention pour occupation de la salle polyvalente
- \* Ecole Lavisse/Richepin : demande d'ouverture d'une classe
- \* Contrat Enfance Jeunesse 2012 : convention C.C.T.C – Commune
- \* Collège C.Quentin – voyage scolaire : participation financière
- \* CAUE : adhésion 2015
- \* C.C.A.S : acompte sur subvention
- \* CAE/CUI : création de postes
- \* Création de postes pour besoin occasionnel
- \* Personnel Territorial - contrat d'assurance des risques statutaires : avenant
- \* A.L.S.H : tarifs 2015
- \* A.L.S.H 2015 : recrutement et rémunération du personnel
- \* Action sociale en faveur du personnel communal
- \* Subvention pour construction d'habitation :- Mr LECHAFFETOIS Yohann
- \* C.C.T.C : rapports d'activités 2013
- \* Convention pour une gestion éthique des pigeons

#### III) Equipement – voirie - Urbanisme

- \* Récapitulatif des marchés attribués en 2014

#### IV) Questions diverses

-----

Le seize Février de l'an deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

-----

**Etaient présents** : M.VERIN, Maire. M LOISEAU..M. HOUACINE. Mme CAIL. Mme PLOTTET. M.CHIMOT. Mme HAUET Adjts. M MAILLET.M.BOULEAU. Mme COCQUELET.M. DESCAMPS Mme SIMON. Mme FIECHA.M. POULAIN. Mmes BONNETERRE. ARMBRUST.M. TROCHAIN Mmes MARQUANT. DAUTRICOURT. CLIN.

**Excusés** : M. OUBRY pouvoir à M. POULAIN ; M. EKMAN pouvoir à M. VERIN

**Absent** : M. GENTE

-----

#### **Nomination du secrétaire de séance**

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur MAILLET est élu secrétaire.

-----

#### **Lecture du procès-verbal de la dernière réunion**

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

-----

#### **Informations du Maire**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015. Tous les conseiller(ère)s municipaux seront appelés à siéger aux bureaux de vote. Une réunion du bureau municipal élargi, pour examen des comptes administratifs 2014 et budgets 2015, se tiendra le mercredi 18 mars 2015 à 14 h et la prochaine réunion de Conseil Municipal (vote des budgets) le 30 mars 2015 à 19 h.

**Mme CAIL – Commission éducation – culture – jeunesse**

La soirée théâtrale du samedi 14 février 2015 s'est très bien déroulée. « Victime de son succès » un nouveau rendez-vous sera fixé prochainement.

Elle détaille les futures activités culturelles et rend compte de l'opération « lire et faire lire » agréée par l'Education Nationale.

**Mme PLOTTET Pascale – Communication Intercommunalité – Promotion de la Ville – Sports**

Informe la mise en place par le syndicat d'initiative du prochain rallye pédestre le 19 avril 2015

**Mr HOUACINE – Commission communication – commerce – industrie – environnement**

Donne relevé des conclusions de la réunion tenue à la Sous Préfecture de Vervins ce lundi 16 février 2015 dès 14h30 concernant la SCOP L'abattoir de l'Aisne ; la situation se « décante » bien et le redémarrage des activités professionnelles est prévu le 6 mars 2015.

Environnement : la CCTC s'est engagée à ne pas déplacer la déchetterie.

Il rappelle ensuite l'opération Picardie Pass Rénovation et précise que le Nouvion en Thiérache fait partie des villes où les administrés peuvent accéder au prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat d'un logement ancien, à condition toutefois d'effectuer des travaux de rénovation (plus d'information sur les deux dispositifs : site Internet de la Ville [www.lenouvion.com](http://www.lenouvion.com) onglet actu images.

-----

**Mise en conformité du barrage du Lac de Condé : demande de subvention C.D.D.L**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues

1) la délibération prise le 23 septembre 2013 décidant, au vu de l'état déplorable du barrage du Lac de Condé et suite à une visite d'inspection par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques de Picardie, de lancer une consultation pour désigner le bureau d'étude chargé de sécuriser le barrage ;

2) la délibération prise le 2 décembre 2013, décidant, suite à cette procédure et conformément au choix de la commission d'appel d'offres, de retenir la société Antéa Group pour réaliser ou faire réaliser toutes les études et les propositions de travaux de mise en conformité du barrage du Lac de Condé.

Il fait part ensuite des différents scénarios d'aménagement envisageables soumis par le bureau d'études Antéa Group.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retient la réfection du barrage avec effacement des seuils aval et protection.

Le Conseil Municipal sollicite du Département dans le cadre du CDDL (Contrat Départemental de Développement Local porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre) pour la mise en conformité du barrage du Lac de Condé, une subvention de 30 000 € correspondant au taux le plus élevé (soit 15 % d'un montant de dépenses plafonné à 200 000 €).

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles)	HT = 700 000 €
- subvention CDDL souhaitée	30 000 €
- Subvention DETR	210 000 €
- Fonds de concours CCTC	230 000 €
- reliquat communal HT	230 000 €
TTC	370 000 €

-----

### Mise en conformité du barrage du Lac de Condé : Fonds de Concours auprès de la C.C.T.C

Monsieur le Maire indique que le pacte financier et fiscal adopté le 15 Décembre 2011 par la Communauté de Communes prévoit de soutenir les communes souhaitant développer, dans le cadre des compétences qui leur sont propres, des projets d'intérêt communautaire, répondant à un enjeu intercommunal et s'inscrivant dans une dynamique collective. Ce soutien prendra la forme de fonds de concours financiers mis en place dans le cadre d'un fonds communautaire d'aménagement et de développement local. L'intervention du fonds de concours concerne en priorité des dépenses d'investissement effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il indique que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des EPCI. L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit qu'«afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il précise par ailleurs que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il peut être cumulé avec les autres subventions publiques provenant de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

Il propose que la commune du Nouvion-en-Thiérache sollicite le versement d'un fonds de concours communautaire dans le cadre des travaux liés à la mise en conformité de l'ouvrage « barrage du Lac de Condé », projet dont le coût prévisionnel est de 700 000 € HT et qui bénéficierait de cofinancements à hauteur de 240 000 € (DETR 210 000 € et CDDL 30 000 €)

Selon les règles adoptées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes le 13 Juin 2012, ce fonds de concours peut être sollicité à hauteur de 230 000 €.

Le Conseil, Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**SOLLICITE** un fonds de concours de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre d'un montant de 230 000 € pour la mise en conformité de l'ouvrage « barrage du Lac de Condé », représentant 32.85 % d'une dépense prévisionnelle évaluée à 700 000 €, la participation de la commune du Nouvion-en-Thiérache s'élevant à 230 000 € (HT).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ainsi que tout document s'y rapportant.

-----

### Mise en conformité du barrage du Lac de Condé : subvention D.E.T.R

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de l'ETAT, pour les travaux de mise en conformité de l'ouvrage « le barrage du Lac de Condé » une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 30 % du montant HT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles)	TTC : 840 000 €
	HT : 700 000 €
<b>Subvention DETR souhaitée (30 %)</b>	<b>210 000 €</b>
Subvention CDDL	30 000 €
Subvention « Fonds de Concours CCTC »	230 000 €
Reliquat communal (+TVA)	370 000 €

### **Mise en conformité du barrage du Lac de Condé : lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est à présent urgent de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet de réfection du barrage du Lac de Condé et effacement des seuils aval et protection.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend notamment l'étude hydraulique et hydromorphologique relative à l'effacement des deux existants, l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR).

Le montant prévisionnel des travaux est d'environ 660 000 € (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre sus-désignée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réfection du barrage du Lac de Condé et effacement des seuils aval et protection

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-----

### **Convention pour occupation de la salle polyvalente**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2014 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente,

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la convention d'utilisation définissant le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

à l'unanimité

1 - approuve la convention d'utilisation de la salle polyvalente

2 - autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée.

-----

### **Ecole Lavisse/Richepin : demande d'ouverture d'une classe**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que malgré les interventions du Conseil Municipal et des parents d'élèves une classe a été fermée au groupe scolaire Lavisse/Richepin et que malgré une hausse des effectifs (184 élèves pour 7 classes) observée en septembre 2014 la classe n'a pas été rouverte.

Monsieur le Maire informe ses collègues que la nouvelle carte de l'éducation prioritaire applicable à la rentrée de septembre 2015 comprend les établissements scolaires de la Ville et que cette mesure lui semble en totale opposition avec le nombre de classes et les effectifs actuels. Il est, en effet, vérifié une progression constante des effectifs (à ce jour 188 élèves pour 7 classes). Cela surcharge les classes (certaines avec plus de 30 élèves). Effectifs qui devraient continuer d'augmenter grâce aux opérations immobilières en cours de réalisation (nouveau lotissement Marc Blancpain).

Devant cet état de fait et pour permettre l'accès à une éducation de qualité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

*«dans l'intérêt des élèves scolarisés sur la Commune du Nouvion en Thiérache provenant*

*de la Ville et des communes extérieures, compte tenu des enjeux éducatifs pour nos enfants relevant de l'éducation prioritaire, et des investissements importants que la Commune réalise (en 2015 : 100 000 Euros de dépenses d'investissement sont prévues) et a réalisés au bénéfice des écoles ces dernières années ;*

*Le Conseil Municipal se félicite de la mise en place de la politique d'éducation prioritaire dans les écoles, politique qui a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales*

*Demande, pour que soit constatée une parfaite adéquation entre la volonté de cette nouvelle politique et les moyens donnés pour garantir le résultat recherché et donner le maximum de chance de réussite à nos élèves, l'ouverture d'une classe supplémentaire et la création d'un poste d'enseignant au groupe scolaire Lavisse/Richepin »*

==

### **Contrat Enfance Jeunesse 2012 : convention C.C.T.C – Commune**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « COORDINATION D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL EN DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DE LA FAMILLE » à la Thiérache du Centre, cette dernière assure la coordination administrative et financière du contrat enfance et du contrat temps libre ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer, à l'échelle du territoire intercommunal pour l'ensemble des actions prises pour son application.

Distinctement, la prise en charge et la gestion des actions et de son équipement prévus dans le cadre d'un contrat enfance ou d'un contrat temps libre relèvent de l'initiative des acteurs locaux et peuvent se répartir sur le territoire entre le secteur associatif et les collectivités publiques (communes ou groupement de communes, écoles).

Considérant que la Thiérache du Centre est « maître d'ouvrage » de ces contrats et qu'elle seule perçoit les fonds publics ou privés qui lui sont versés pour les activités retenues et financées dans le cadre du contrat enfance et du contrat temps libre avec la CAF et la M.S.A, sous forme de participation aux frais engagés pour ces contrats,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de coopération qui sera établi entre la Commune et la Thiérache du Centre.

Monsieur le Maire indique que cette convention a pour objet de régler les modalités de versement des subventions perçues par la Thiérache du Centre à reverser aux porteurs de projets et de préciser les engagements réciproques de la Thiérache du Centre et la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec la Thiérache du Centre pour la durée de leurs projets.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat établie entre la Thiérache du Centre et la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Thiérache du Centre.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget 2015.

==

### **Collège C.Quentin – voyage scolaire : participation financière**

Vu la lettre en date du 21 Novembre 2014 émanant de des professeurs d'anglais du Collège Colbert Quentin sollicitant une aide financière pour le séjour en Angleterre (Londres) du 18 au 20 Mars 2015 pour 21 élèves.

Vu l'exposé de Madame CAIL Roselyne, Maire-Adjoint,  
Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention de 30.00 € /enfant, soit une somme totale de **630.00 euros** à la Coopérative du Collège C.Quentin pour le voyage organisé du 18 au 20 Mars 2015 à Londres.

La dépense sera prélevée sur le budget 2015.

-----

### **CAUE : adhésion 2015**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur les activités de l'Association « CAUE » Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, qui a pour mission d'aider à résoudre les problèmes d'architecture, la faisabilité des projets, la programmation des aménagements, la réflexion globale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'adhérer à l'association précitée.

La dépense, soit **132.00 €**, sera prélevée sur le budget 2015.

-----

### **C.C.A.S : acompte sur subvention**

Vu l'exposé de Monsieur VERIN, Maire, qui propose de verser un acompte sur subvention au CCAS afin de régler les salaires de Février et Mars 2015 en attendant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

à l'unanimité

Décide le versement d'un acompte sur subvention de **10 000.00 €** au Centre Communal d'Action Sociale.

-----

### **CAE/CUI – emplois Avenir : création de postes**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois aidés suivants ont été créés :

Chantier insertion « aménagement d'un espace de vie » : 12 contrats unique d'insertion (CUI)

Chantier insertion « création et aménagement d'espaces ruraux » : 8 CUI

Bibliothèque : 3 CUI et 2 contrats « emploi avenir »

Cuisine : 6 CUI

Ecoles : 4 CUI et 1 contrat « emploi avenir »

Services Techniques : 4 CUI et 8 contrats « emploi avenir »

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Sur proposition de Mr le Maire, qui souligne l'état vétuste des peintures intérieures de l'église St Denis,

Décide de mettre en place un nouveau chantier « rénovation de l'Eglise » et de créer :

- 6 contrats uniques d'insertion supplémentaires à 20 h semaine.

La dépense sera prévue au budget primitif de l'année 2015.

-----

### **Création de postes pour besoin occasionnel**

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail aux services techniques de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'unanimité

Crée deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour besoin occasionnel, avec une rémunération afférente à l'échelon 1 de l'échelle 3, pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2015 au 30 Mars 2016.

**Personnel Territorial - contrat d'assurance des risques statutaires : avenant**

Le Maire expose les points suivants :

-que le Centre de Gestion a informé la Collectivité par courrier en date 16 Octobre 2014 de l'avenant relatif au contrat d'assurance des risques statutaires,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
à l'unanimité

\*vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

\*vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2012 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

Article 1<sup>er</sup> : Accepte les modifications du contrat d'assurance des risques statutaires dès janvier 2015 selon les modalités suivantes :

Majoration de 15 % du taux de prime choisi

Application d'une franchise de 15 % sur le remboursement des indemnités journalières pour les arrêts qui interviendront dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Article 2 :

-Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

-Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes.

-----

**A.L.S.H : tarifs 2015**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2004,

Sur proposition de Madame CAIL Roselyne, Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Confirme l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'Avril & Juillet 2015.

Tarifs 2015 :

Décide de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs jour/enfant de ce centre :

	<u>Enfants du Nouvion</u>		
	<u>1<sup>er</sup> enfant</u>	<u>2<sup>e</sup> enfant</u>	<u>3<sup>ème</sup> enfant</u>
goûter + animation	5.00 €	4.50 €	4.00 €
repas du midi + goûter	8.00 €	7.20 €	6.40 €
+ animation			
camp + animation	14.00 €	12.60 €	11.20 €
	<u>Pour les extérieurs</u>		
	<u>1<sup>er</sup> enfant</u>	<u>2<sup>e</sup> enfant</u>	<u>3<sup>ème</sup> enfant</u>
goûter + animation	7.00 €	6.30 €	5.60 €
repas du midi + goûter	10.30 €	9.30 €	8.20 €
+ animation			
camp + animation	16.00 €	14.40 €	12.80 €

-----

**A.L.S.H 2015 : recrutement et rémunération du personnel**

Considérant que pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la Ville en Avril & Juillet 2015, il y a lieu de recruter des agents chargés de l'encadrement et de l'animation :

\* période Avril = 6

\* période Juillet = 10

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Décide d'autoriser pour les mois sus-désignés le recrutement des agents temporaires :  
«animateurs affectés à l'encadrement et à l'animation du A.L.S.H»

\* Avril = 6

\* Juillet = 10

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation de 2<sup>e</sup> classe, pour les animateurs non diplômés, au 1<sup>er</sup> échelon indice brut 340 – majoré 321
- Des adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, pour les animateurs diplômés, au 2<sup>e</sup> échelon, indice brut 342 – majoré 323  
(derniers indices connus)

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2015.

-----

### **Action sociale en faveur du personnel communal**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Décide d'accorder au personnel communal les subventions et allocations en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat selon les tarifs fixés par la circulaire interministérielle et sur les prestations suivantes :

RESTAURATION :

a) Prestation repas

b) Séjours d'enfants

\* **en colonies de vacances :**

- enfants moins de 13 ans
- enfants de 13 à 18 ans

\* **en centre de loisirs sans hébergement :**

- journée complète
- demi-journée

\* **en maisons familiales de vacances et gîtes :**

- séjours en pension complète
- autres formules

\* **séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif**

- forfait pour 21 jours ou plus
- pour les séjours d'une durée inférieure par jour

\* **séjours linguistiques**

- enfants de moins de 13 ans
- enfants de 13 à 18 ans

-----

### **Subvention pour construction d'habitation :- Mr LECHAFFETOIS Yohann**

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation sis 13 bis, Rte du Cateau émanant de **Monsieur LECHAFFETOIS Yohann.**

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

est d'accord pour attribuer la subvention de **609,80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Mr LECHAFFETOIS Yohann.**

La dépense sera prélevée sur le budget 2015.

-----



**C.C.T.C : rapports d'activités 2013**

Conformément à la loi Chevènement (loi n°99-586 du 12 Juillet 1999), Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2013 de « Thiérache du Centre » – Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu d'activités de « Thiérache du Centre » – Communauté de Communes effectué par les délégués de la Commune,  
à l'unanimité

Prend acte et n'émet aucune observation.

Dit que conformément à la réglementation, ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie.

-----

**Contrat spécifique pour une gestion éthique des pigeons : Adhésion**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Souhaitant promouvoir une action en faveur de la gestion et de la régulation de la population de pigeons,  
à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat spécifique de maîtrise de la population de pigeons autour de l'église, la mairie et les bâtiments voisins avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Sambre Eglise

La dépense, soit **250.00 €**, sera prélevée sur le budget 2015.

-----

**Récapitulatif des marchés attribués en 2014**

En application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ; Le Maire informe le Conseil Municipal que les différents marchés passés en 2014 sont les suivants :

**Marché de Travaux inférieur à 90 000 € HT**

Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
Remplacement des menuiseries groupe scolaire Lavisse	03/10/2014	Thermie France	59 400 Cambrai	79 963,29 €

**Marché de Travaux supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 186 000 € HT**

Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
Aménagement d'un lotissement de 22 logements – Lieu dit « La Rue de Guise »	25/06/2014			
Lot N° 18-Espace Vert		SARL HAGOUEL PAYSAGE	02500 BUIRE	13 364,20 €
Lot N°19-VRD		EIFFAGE	02260 CLAIREFONTAINE	462 090,12 €

**Marché de Fournitures inférieur à 90 000 € HT**

Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal	05/11/2014			
Lot N°1-Viandes et Charcuterie		DEQUECKER Dominique MARECHAL Thierry	02170 Le Nouvion-en- Thiérache	Entre 10 000 et 15 000 €
Lot N°2-Volailles		SA Poulet du Nord	02140 Vervins	Entre 1 000 et 1 500 €
Lot N°3-Pain		Non attribué		
Lot N°4-Surgelés		POMONA	59462 Lomme	Entre 29 000 € et 33 000 €
Lot N°5-Epicerie et Conserves		Dutrieux	02500 Hirson	Entre 17 000 € et 22 000 €
Lot N°6-Fruits et Légumes		DISTR'AL	02170 Le Nouvion-en- Thiérache	Entre 14 000 € et 18 000 €
Lot N°7-Produits Laitiers		Lacroix Les Fromagers de Thiérache	02100 St Quentin 02170 Le Nouvion-en- Thiérache	Entre 9 000 € et 13 000 €

-----

La séance est levée à 21 h